Image not found or type unknown

dois-je démissionner ou faire abandon de poste ?

Par **reblova**, le **21/04/2013** à **23:08**

après quelques mois difficile dans une société, j'ai postulée à droite à gauche en informant mon patron que le jour où j'aurai qlqchose je partirai. d'autant plus qu'en janvier 2012 il m'a déjà proposé de démissionner ?
en septembre dernier (2012), j'ai signé une promesse d'mebauche pour un poste que j'ai débuté en novembre
j'étais déjà en poste, mon patron peu conciliant n'a pas voulu me faire une rutpture conventionnelle, et je ne voulais pas démissionner depeur que ma période d'essai dan sle nouvel emploi n'aboutisse pas, jaurai perdu tous mes droits au chomage
il voulait me forcer à démissionner, j'ai demandé alors un congé sans solde de 3 mois (durée de ma période d'essai).
au bout de 2 mois ma période d'essai a été validé, je n'en ai pas tenu informé mon ancien employeur. je n'ai plus donné signe de vie. Je pensai faire un abandon de poste afin qu'il me verse tout de même une indemnité de licenciement (qu'il avait refusé à la rutpture conventionnelle mais j'ai tenté le vice qd m !)
Aujourdh'ui il em relance par texto en m'annonçant qu'il a la médecine et l'inspection du travail à ses basques parce que je n'ai pas démissionner et donc qu'en théorie je fais tjr partie de la société.
il me réclame donc une lettre de démission en prétendant que si ej ne le fais pas, il leur dira que je boss dans une autre région et que je suis partie.
puis-je continuer à jouer la morte jusqu'à qu'il me licencie ? peuvent-ils vraiment contacter mon actuel job pour dire que je n'ai pas démission, que je fais un abandon de poste ?
dois-je démissionner pour éviter les problèmes avec l'inspection du travail ? je n'étais qu'employée, pas patron... en principe j'ai rien à craindre, non ?
dois-je démissionner sous réserve que ça pénalise mon actuel job ?

Par **youris**, le **22/04/2013** à **00:13**

bsr,
l'abandon de poste a souvent été traité sur ce site.
c'est la plus mauvaise solution pour le salarié car l'employeur n'a aucune obligation de vous licencier, vous continuez à faire partie de l'entreprise avec des feuilles de paie à zéro.
cette situation peut durer longtemps et c'est vous que cela gêne le plus.
vous auriez du démissionner.
vous vous êtes mis dans une solution inconfortable et illégale.

bien sur que votre employeur peut informer le nouvel employeur de votre situation.
cdt

Par **janus2fr**, le **22/04/2013** à **08:53**

[citation]en principe j'ai rien à craindre, non ? [/citation]
Bonjour,
Détrompez-vous !
Lorsque vous avez signé le nouveau contrat, vous avez déclaré être libre de tout engagement, ce qui donc n'était pas le cas.
Vous avez donc manqué de loyauté envers le nouveau (mais aussi l'ancien) employeur.
Le nouvel employeur, s'il apprend cette situation, est en droit de vous licencier pour faute grave.
Quant à l'ancien, il est lui en droit de vous considérer comme démissionnaire car la jurisprudence a valider comme étant l'un des seuls cas permettant à l'employeur de considérer son salarié démissionnaire lorsque celui-ci a pris un autre emploi après abandon de poste.

Par **P.M.**, le **22/04/2013** à **09:11**

Bonjour,
J'ajoute que l'ancien employeur serait en droit de vous réclamer des dommages-intérêts, il vaudrait mieux donc essayer de régulariser la situation par un accord écrit par lequel vous démissionnez sans avoir à effectuer de préavis et que les parties renoncent à tout recours ultérieur...
Par ailleurs, si vous aviez au moins 3 ans d'ancienneté dans l'entreprise ou d'affiliation continue à l'assurance chômage, vous pouviez démissionner et si le nouvel employeur rompait la période d'essai même pendant les 91 premiers jours cela vous ouvrait droit à indemnisation par Pôle Emploi...

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés